



European  
Social  
Charter

Charte  
Sociale  
Européenne



COUNCIL  
OF EUROPE

CONSEIL  
DE L'EUROPE

31/7/2013

RAP/RCha/BEL/7(2013)Add2

## **CHARTE SOCIALE EUROPEENNE**

2<sup>ème</sup> Addendum au  
7ème rapport national sur l'application  
de la Charte sociale européenne  
soumis par

**LE GOUVERNEMENT DE  
BELGIQUE**

(Articles 12§1  
pour la période  
01/01/2008 – 31/12/2011)

---

Rapport enregistré par le Secrétariat le  
31 juillet 2013

**CYCLE 2013**

« Un projet de loi modifiant la loi du 22 mars 2001 instituant la GRAPA va être introduit à la Chambre dans les prochains jours.

Ce projet contient un article qui vise à combler la lacune de l'article 110 de la loi du 6 mai 2009 (qui avait inséré un 7° à l'article 4 de la loi organique de 2001, prévoyant que les ressortissants d'un Etat partie à la Charte sociale européenne deviendraient une autre catégorie de bénéficiaires de la GRAPA, mais à une date à fixer par AR en vertu de l'article 111).

L'article 4 de la loi du 22 mars 2001 va contenir un point stipulant que les ressortissants des parties contractantes à la Charte sociale européenne de 1961 et à la Charte sociale européenne révisée de 1996 peuvent prétendre au paiement d'une GRAPA s'ils remplissent les autres conditions légales et réglementaires.

Ensuite, un article royal doit encore déterminer la date de mise en vigueur de cette disposition. Ceci est analogue à l'article 111 de la loi du 6 mai 2009.

Finalement, il va de soi que les articles 110 et 111 de la loi du 6 mai 2009 seront abrogés ».